

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL387

présenté par
M. Baubry

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur crée la fonction des assistants d'enquêtes.

Le présent amendement propose de supprimer cette fonction en supprimant l'article 10.